

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 123 (1997)
Heft: 3

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Académie suisse des sciences techniques rejette l'initiative dite « Pour la protection génétique »

C'est à l'unanimité que le comité de l'Académie suisse des sciences techniques s'est prononcé contre l'initiative intitulée « Pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques » déposée par le Groupe suisse de travail sur le génie génétique (ci-après SAG). L'acceptation de cette initiative compromettrait en effet gravement l'avenir de la recherche sur le territoire suisse.

Dans ses motifs, le comité de la SATW insiste sur le fait qu'une acceptation du texte proposé mettrait immédiatement fin, dans notre pays, à nombre de travaux indispensables faisant appel au génie génétique. Les Hautes écoles et le secteur industriel se verraient fermer les portes d'un domaine de recherche prometteur, se trouvant ainsi exclus de marchés d'avenir, ainsi que de développements appelés à déboucher sur une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

La SATW soutient en revanche les principes législatifs arrêtés par le Conseil fédéral, car ils constituent le meilleur garde-fou possible contre les abus pouvant découler de l'application des biotechnologies.

La position de la SATW se résume donc au constat que

L'initiative du SAG hypothèque gravement l'avenir de la recherche en Suisse !

Au cours des vingt dernières années, les techniques faisant appel au génie génétique sont peu à peu devenues des auxiliaires de recherche indispensables pour des domaines clefs de la biologie, aussi bien auprès des Hautes écoles que dans le secteur industriel. Ces techniques contribuent en effet à une compréhension approfondie des phénomènes vivants et leur application débouche continuellement sur des formes nouvelles et plus efficaces de diagnostic, de prévention et de traitement des maladies frappant aussi bien les humains, que les animaux ou les plantes. Elles constituent en outre une « technologie douce » et s'avèrent à ce titre des alliés précieux pour ménager les ressources naturelles et l'environnement.

Or les trois interdictions expresses contenues dans l'initiative dite « Pour la protection génétique » déposée par le SAG :

- l'interdiction de produire, d'acquérir et de diffuser des animaux génétiquement modifiés
- l'interdiction de disséminer dans l'environnement des organismes génétiquement modifiés
- l'interdiction de breveter des plantes et des animaux génétiquement modifiés

mettraient un terme immédiat à un grand nombre de travaux faisant appel au génie génétique dans notre pays.

Les trois exemples qui suivent illustrent ce propos.

- L'Institut sérothérapique et vaccinal suisse à Berne a développé un vaccin activé contre le choléra dont la fabrication fait appel au génie génétique. Or l'immunisation au moyen de cette substance provoque de par les rejets corporels la dissémination d'un organisme qui, bien qu'inoffensif, tomberait sous le coup de la loi puisqu'il résulte d'une modification génétique. Autrement dit, si l'initiative était acceptée, personne ne serait plus autorisé à recevoir ce vaccin en Suisse.
- Dans le domaine agricole, les variétés de plantes cultivées qui ont été dotées d'une résistance aux parasites permettent de réduire l'apport de substances toxiques, sous forme de pesticides notamment, qui nuisent à l'environnement. Or les bénéfices écologiques d'une telle stratégie ne pourraient être exploités en raison de l'interdiction frappant les plantes transgéniques dans le texte de l'initiative.
- Pour la recherche médicale, enfin, les animaux transgéniques sont devenus des alliés indispensables aux travaux portant sur certaines affections, et on ne leur connaît aucune méthode de substitution dans ce cadre. Là encore, l'acceptation de l'initiative signifierait l'abandon, en Suisse, de projets de recherche extrêmement prometteurs et dont certains sont déjà très avancés.

Le quatrième paragraphe du texte qui sera soumis au peuple exige en outre que la preuve de la nécessité de travaux faisant appel au génie génétique soit faite. Or cela est incompatible avec les principes gouvernant la recherche fondamentale, qui s'attache exclusivement à éclairer des phénomènes sans but préconçu et sans retombées prévues. Ainsi, les dispositions inscrites dans l'initiative hypothéqueraient des domaines clefs de la recherche en biochimie, dont les résultats ne sont tout simplement pas encore prévisibles. De plus, l'obligation d'apporter également la preuve qu'il n'existe pas de voie de substitution à une méthode de recherche envisagée s'avère fort problématique, puisqu'elle se heurte à l'impossibilité inhérente de mener une démonstration par défaut. Alliées au volume de travail administratif qu'elles entraîneraient, ces exigences handicaperaient en fait tout projet lié aux biotechnologies.

Il faut en outre savoir que 75 % de tous les travaux touchant au génie génétique se déroulent sous le contrôle de la CSSB (Commission suisse interdisciplinaire pour la sécurité biologique dans la recherche et dans ses applications techniques) – au sein des Hautes écoles. Tributaires de leur lieu d'implantation, ces dernières n'ont aucun moyen de déplacer leurs activités, si bien que les universités et autres établissements d'enseignement supérieur sont directement menacés par l'initiative au même titre que l'économie dans son

ensemble. Même la possibilité – cruciale pour le secteur industriel – d'obtenir un brevet pour des végétaux, des animaux ou des caractéristiques propres à ceux-ci n'est pas sans importance pour les Hautes écoles, dans la mesure où la protection pouvant être accordée à une invention est un indicateur de la compétitivité d'un pays.

En matière de génie génétique, aucun pays au monde n'a édicté des restrictions aussi sévères que celles prévues par l'initiative du SAG et son acceptation couperait purement et simplement les Hautes écoles et l'industrie suisses d'un domaine scientifique de pointe. Notre économie se verrait en même temps exclue d'un marché porteur d'avenir, appelé à développer des produits novateurs, notamment au service d'une agriculture plus respectueuse de notre milieu vital, pour ne citer que cet avantage. En résumé, les effets de l'acceptation de ce texte s'avèreraient désastreux pour le rayonnement et la réputation que la Suisse a acquis sur le plan de la recherche scientifique.

Dans notre pays, le génie génétique ne se développe nullement dans un vide juridique, comme le prétendent les initiants. En 1992, peuple et cantons ont accepté un article constitutionnel relatif aux méthodes de procréation médicalement assistée et au génie gé-

nétique et, en 1993, le Conseil fédéral a adopté le programme législatif «IDAGEN» (sous l'égide du Groupe de travail interdépartemental en matière de génie génétique), afin d'élaborer les compléments nécessaires au droit en vigueur. Ces travaux sont déjà bien avancés : les prescriptions concernant les denrées alimentaires ont été adaptées, les lois sur la protection de l'environnement et le contrôle des épidémies ont été révisées (seules les ordonnances doivent encore entrer en vigueur); quant au message relatif à la loi sur la procréation médicalement assistée, il est aujourd'hui disponible. Dans la mesure où il se fonde sur la nécessité d'appliquer un cadre juridique aux activités relevant du génie génétique, ce programme législatif constitue le meilleur garde-fou envisageable dans ce domaine. De plus, les Hautes écoles et l'industrie suisses soutiennent explicitement les procédures en cours et participent aux travaux concernés. C'est dans cette optique, que le Conseil fédéral et le Conseil national ont sciemment renoncé à opposer un contre-projet à l'initiative déposée par le SAG.

L'ASST/SATW soutient donc la procédure législative définie par le Conseil fédéral et rejette, par conviction, le texte de l'initiative dite «Pour la protection génétique».

Bourses d'étude et de recherche de l'Académie suisse des sciences techniques

Bourses pour l'étranger

Grâce au soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique, l'Académie suisse des sciences techniques (SATW/ASST) peut offrir à de jeunes ingénieurs praticiens, des bourses d'étude et de recherche d'un an à l'étranger pour 1997-1998.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir terminé des études d'ingénieur,
- avoir travaillé, dans les deux dernières années au moins, en dehors d'un milieu académique et avoir effectué des recherches et développements intéressants,
- être de nationalité suisse ou domicilié en Suisse,
- être âgé de moins de trente-trois ans au moment où débute le séjour à l'étranger.

Cette bourse vise à permettre aux candidats ou candidates ayant un but et un sujet de recherche précis de parfaire leurs connaissances professionnelles et scientifiques à l'université étrangère de leur choix, disposée à les recevoir. Dans la demande de bourse, il est indispensable de préciser le sujet de la recherche ainsi que l'université ou le laboratoire à même d'admettre le candidat. Une lettre d'invitation ou d'acceptation de cette université ou de ce laboratoire est également requise.

Les montants alloués dépendent des charges de famille et du pays d'accueil. Les maxima sont fixés par le Fonds national. Ils permettent aux boursiers de

consacrer l'entier de leur temps à la recherche. Les candidatures seront soumises aussitôt que possible, au plus tard jusqu'au 1^{er} mars 1997 à la :

*Commission de recherche de L'ASST
Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
LAMI-INF – Ecublens
1015 Lausanne*

Tél. 021/693 26 41, fax 021/693 52 63

Les formulaires de demande de bourse sont disponibles à la même adresse.

Bourses pour le Japon

L'Académie peut offrir à de jeunes ingénieurs praticiens des bourses d'étude et de recherche d'un an au Japon.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir terminé des études d'ingénieur,
- avoir travaillé en principe deux ans en dehors d'un milieu académique depuis la fin des études,
- être de nationalité suisse ou domicilié en Suisse,
- ne pas être âgé de plus de trente-trois ans au moment de l'octroi de la bourse.

Cette dernière vise à permettre aux candidats ou candidates ne connaissant pas le Japon de parfaire leurs compétences professionnelles et scientifiques dans ce pays et de s'imprégner de la culture japonaise. Un cours de langue japonaise de trois mois à plein temps au Japon est recommandé avant le stage.

Avant de s'adresser à l'Académie, les candidats doivent avoir établi des contacts avec une industrie ou un groupe de recherche prêt à les accueillir pour un travail précis. La brochure éditée par l'ASST, disponible à l'adresse ci-dessous, décrit la procédure et fournit quelques adresses au Japon. Le prochain délai pour le dépôt des demandes est fixé au 1^{er} mars 1997.

Brochure et formules de demande de bourse:

Commission de recherche de l'ASST

Ecole polytechnique fédérale de Lausanne

LAMI-INF – Ecublens

1015 Lausanne

Tél. 021/693 26 41, fax 021/693 52 63

Pour tout renseignement complémentaire, prière de prendre contact avec le président de la commission de recherche, le prof. J.-D. Nicoud, tél. 021/693 26 42, ou, pour les candidats de langue allemande, le vice-président, le prof. Birolini, tél. 01/632 51 48.

Nouveau président à l'USSI

Lors de son assemblée générale extraordinaire de novembre dernier, l'USSI (Union de sociétés suisses d'ingénieurs, d'architecture et de conseils) a élu Romain Felber, directeur général d'ABConseil & Orlab SA., à Orbe, comme nouveau président de l'association. Max Studer, membre de la direction de Holinger AG, Aarau, a été élu vice-président.

L'USSI regroupe les sociétés multidisciplinaires les plus importantes d'ingénierie et d'architecture de Suisse. L'association défend les intérêts patronaux de ses membres, et est particulièrement active en ce qui concerne les conditions-cadre économiques liées directement à l'activité de ses membres. Elle s'intéresse notamment aux exigences et aux conditions de plus en plus sévères de l'exercice de la profession d'ingénieur-conseil et d'architecte, découlant pour beaucoup des difficultés actuelles dans le secteur de la construction et de l'état des finances publiques.

En été déjà, notre membre du Comité Daniel Lavanchy, directeur de IBG Ingenieurbüro Grombach, Zurich, a été élu au Comité de l'EFCA (*European Federation of Engineering Consultancy Associations*), Bruxelles. Dans le contexte d'une globalisation des marchés et des problèmes, une participation active aux travaux de cette organisation faïtière européenne est pour nous de grande importance.

*Edmond Loward,
secrétaire général,
USSI, case postale, 5201 Brougg*

Nominations à l'UIA

Lors du congrès mondial de l'Union internationale des architectes (UIA) en juillet 1996, les membres suivants ont été nommés au bureau de l'Union.

Présidente: M^{me} Sara Topelson de Grinberg, Mexique

Secrétaire général: Vassilis Sgoutas, Grèce

Trésorier: Enrico Milone, Italie

1^{er} vice-président

(région V): Salah Zaky Said, Egypte

2^e vice-président

(région II): Moshe Zahry, Israël

Vice-président

(région I): Gunnel Adlercreutz, Finlande

Vice-président

(région III): Donald Hackl, Etats-Unis

Vice-président

(région IV): Ren Suzuki, Japon

Pour la section suisse, la présidente est M^{me} Regina Gonthier, de Berne, assistée de MM. Dieter Geissbühler, Lucerne, et Pierre-M. Schmutz, Auvornier, vice-présidents.

Normalisation:

la Suisse représentée à un haut niveau à Bruxelles

Lors de sa session du 11 décembre 1996, l'assemblée générale du Comité européen de normalisation (CEN) a élu M. Georg Hongler (Suisse) comme nouveau secrétaire général. Il succède à M. Jacques Repussard (France), et prendra sa nouvelle fonction à mi 1997.

Actuellement, M. Hongler est directeur auprès des Ets. Von Roll à Gerlafingen et préside l'Association suisse de normalisation (SNV) ainsi que le Comité pour l'harmonisation technique du VSM (Société suisse des constructeurs de machines).

Le CEN est un organisme privé qui regroupe les 18 organisations nationales de normalisation des pays membres de l'UE et de l'AELE. Il établit sur proposition de l'économie européenne ainsi que sur mandat de la Commission de l'UE et du secrétariat de l'AELE les normes nécessaires au bon fonctionnement du marché intérieur européen.

Ces normes tendent à remplacer successivement les normes nationales et devraient d'ici à l'an 2000 représenter une collection de normes d'environ 10 000 documents.

Une exposition consacrée à l'architecte Jacques Favarger

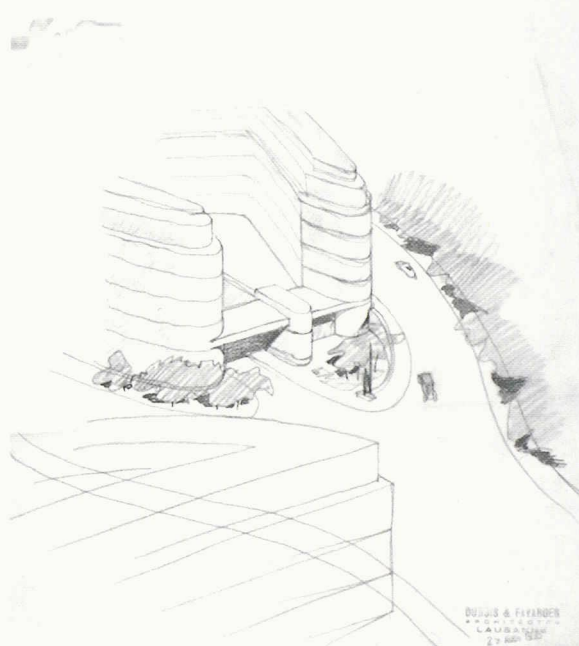
Du 5 février au 5 mars 1997, les Archives de la construction moderne (ACM) présentent une exposition consacrée à l'architecte Jacques Favarger. Ce sera l'occasion de découvrir et de proposer des interprétations de l'œuvre de ce concepteur, né à Neuchâtel en 1889, qui construit de nombreux immeubles dans la région lausannoise, jusqu'à son décès en 1967.

Les dessins originaux, qui constitueront l'essentiel de l'exposition, proviennent des fonds déposés aux ACM et aux Archives de la Ville de Lausanne et documentent des projets, souvent non réalisés, pour le quartier d'Étraz, la propriété des Cèdres ou encore de grands équipements publics lausannois tels qu'un marché couvert dans le quartier du Rôtillon ou le siège de l'administration communale à la place de la Riponne, projeté dans le cadre d'un concours. D'autres réalisations seront présentées par une série de photographies dues à Max Oettli. Enfin, à côté de son travail, Jacques Favarger, comme de nombreux architectes, se consacra toute sa vie à la pratique du dessin et de la peinture, évoqués par quelques œuvres.

Un architecte représentatif de sa génération

L'exposition et la publication qui l'accompagne tenteront de mettre en lumière la manière dont Jacques Favarger, exemple représentatif de sa génération, traverse une époque de bouleversements sociaux et techniques.

Au cours de la première partie de sa carrière, qui se déroule au service de la Direction des travaux de la Ville de Lausanne, d'abord comme dessinateur, puis finalement comme architecte-adjoint au service d'ur-

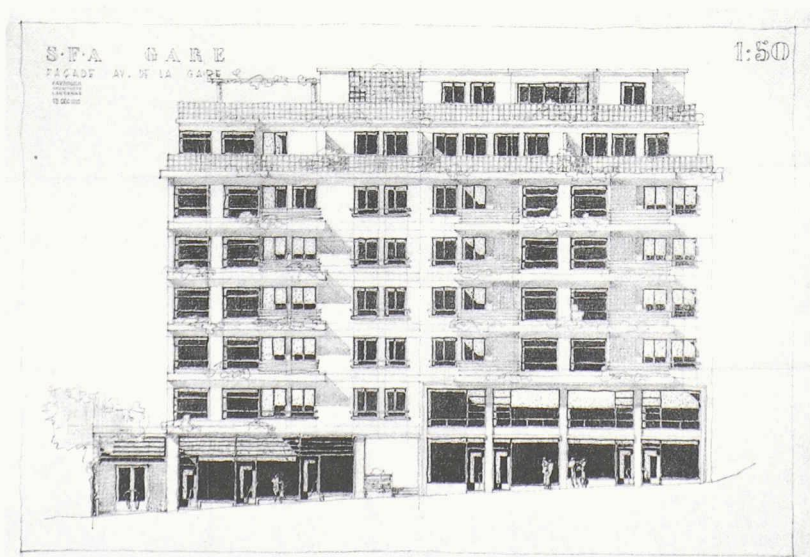


Projet pour le quartier d'Étraz, août 1935 (EPFL-ACM)

banisme, il conçoit plusieurs équipements sportifs (stade de Vidy et patinoire à Sainte-Catherine, candidature lausannoise aux Jeux Olympiques de 1928). Il travaille à l'aménagement du parc Bourget, de la plate-forme du Flon et a l'occasion de construire plusieurs immeubles communaux. Les réalisations de cette période révèlent une inspiration fortement imprégnée par le régionalisme et le *Heimatstil* dont Jacques Favarger se départit progressivement au cours des années vingt.

Associé dès 1926 à Charles Dubois, il réalise plusieurs villas modernes (chemin du Levant, avenue du Grey, Rolle) particulièrement intéressantes, qui se démarquent radicalement de la production contemporaine lausannoise par la mise en œuvre de certains principes d'architecture développés par Le Corbusier. Il est aussi l'auteur d'immeubles représentatifs au centre ville, notamment à l'angle du Grand-Chêne et de deux immeubles à l'avenue de la Gare et à la rue Étraz, qui présentent les façades les plus originales de cette période à Lausanne. La période de la guerre est marquée par plusieurs projets de constructions standardisées, la construction d'une caserne et le projet d'un stade olympique militaire.

Engagé politiquement aux côtés du Parti du Travail, Jacques Favarger consacre une large part de son activité après la guerre à la construction de logements économiques qui ne se singularisent pas par leur architecture, mais par leur simplicité et leur capacité à répondre ingénieusement aux impératifs économiques. En association avec Bernard Murisier, il réalise plusieurs ensembles importants au centre de Lausanne, notamment au chemin des Croix-Rouges et à la rue du Tunnel.



Atelier Dubois & Favarger – Immeuble SFA Gare, façade principale, Lausanne, décembre 1939 (EPFL-ACM)

L'exposition Jacques Favarger marque une étape dans le développement des ACM qui exposent pour la première fois dans l'ancienne halle-laboratoire du centre de recherche en physique des plasmas (CRPP) à l'avenue des Bains 21, locaux mis à disposition par les chaires d'expression visuelle du Département d'architecture de l'EPFL. Les ACM espèrent renouveler cette expérience qui correspond à l'un de leurs objectifs, à savoir l'étude et la mise en valeur des fonds qu'elles conservent.

En complément à l'exposition, elles publient un ouvrage d'environ 150 pages abondamment illustré. Rédigé par Martine Jaquet, il présente en 70 notices monographiques l'œuvre de Jacques Favarger et sera vendu au prix de 25 francs.

L'exposition *Jacques Favarger architecte 1889-1967* est ouverte du 5 février au 5 mars 1997, tous les jours de 10 à 18 heures (entrée libre) à l'avenue des Bains 21, Département d'architecture de l'EPFL.

Extension du siège administratif de l'OMPI, Genève

Préqualification

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), en qualité de maître de l'ouvrage et avec l'assistance des autorités suisses (fédérales par l'Office des constructions fédérales et genevoises par le Département des travaux publics et de l'énergie), organise un concours de projets pour l'extension de son siège administratif à Genève. Ce nouveau bâtiment qui comprendra une liaison avec le siège, répondra au programme suivant :

- surfaces administratives modulables pour au moins 450 places de travail
- salle de conférence divisible de 400 places, avec cabines d'interprètes sept langues pour chaque salle
- diverses salles de réunions, restaurant de 300 places, surfaces d'accueil, hall de réception et son espace de liaison avec le hall de l'OMPI
- parking souterrain 300 places, locaux techniques et de service, locaux de stockage.

L'objectif du concours est de sélectionner le concurrent qui apportera la meilleure réponse architecturale, fonctionnelle et économique, dans le cadre d'un plan localisé de quartier approuvé le 26 juillet 1995.

Le lauréat se verra confier le mandat d'étude pour la réalisation du projet, exécuté en entreprise générale.

Conditions de participation

Seront admis à participer au concours tous les bureaux d'architecture en activité depuis le 1^{er} janvier 1994 possédant l'expérience de réalisations similaires et répondant aux critères de préqualification requis contenus dans le document d'orientation.

Inscription

Les intéressés demanderont, par télécopie, le document d'orientation jusqu'au 31 janvier 1997 auprès de l'OMPI, à l'att. de M. G. Tagnani, Division des bâtiments, concours d'architecture, chemin des Colombettes 34, 1211 Genève 20, fax 022/730 98 30.

Le document d'orientation sera envoyé gratuitement aux intéressés début février.

Les dossiers de préqualification soumis par les intéressés devront parvenir à l'OMPI (même adresse que ci-dessus) au plus tard le 10 mars 1997, accompagnés du paiement (ou de la preuve du paiement) des frais d'inscription de CHF 300.- ou USD 250.-

Tout candidat répondant aux critères de préqualification requis sera admis à participer au concours et recevra une invitation de l'OMPI à présenter un projet, dès que les organes intergouvernementaux compétents de l'OMPI auront décidé d'approuver l'envoi de ces invitations, cette décision étant prévue pour avril 1997.

Fin de la partie
rédactionnelle

Tableau des concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date reddition (Retrait de la documentation)	IAS N° Page
Etat de Fribourg	Agrandissement de l'Université, Péroilles, Fribourg, concours à deux degrés	Architectes établis en Suisse et habilités à exercer leur profession au lieu de leur établissement au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1996	24 févr. 97	22/96 p. 408
Société suisse des fabricants de ciment, chaux et plâtre, Zurich	Prix d'Architecture Béton 97	Ouvrages où le béton ou les agglomérés de ciment jouent un rôle prépondérant dans l'expression architecturale, terminés après le 1 ^{er} janvier 1990	28 fév. 97	24/96 p. 444
Municipalité de Delémont	Concept des circulations de la Vieille Ville et réaménagement de la rue du 23-Juin, CI	Responsables du projet: architectes, urbanistes et ingénieurs inscrits au registre professionnel du canton du Jura au 1 ^{er} janvier 1996	10 mars 97 (10 janv. 97)	26/96 p. 504